

**VILLE DU FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 MARS 2024**

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, à vingt heures et trente minutes, le
En exercice : 19 Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-huit
Présents : 17 février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Procurations : 02 Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.
Votants : 19

17 PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - MM. BOST Romain - BOULINEAU Christophe - DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LIGONNIERE Vincent - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

02 ABSENTS

Mme DUTREICH Nicole ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine.
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme TORILLON Martine est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 FEVRIER 2024

Monsieur Le Maire indique que le compte rendu de la séance du 6 février n'a pu être transmis aux élus dans les délais impartis. Il propose qu'il soit approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal le 9 avril 2024.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un dossier à l'ordre du jour :

2024-18 : LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE PERCEPTION AU 15 MARS 2024.

LA DEMANDE EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2024-12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. BAÑULS indique que la commission des finances s'est réunie le mercredi 28 février 2024 afin d'examiner l'exécution du budget 2023. La réunion a permis d'étudier en détail chaque compte des sections de fonctionnement et d'investissement et de répondre aux questions de l'assemblée.

Après avoir énoncé les données, chapitre par chapitre, du compte administratif 2023 qui est conforme au compte de gestion de Mme la trésorière, M. Cédric BAÑULS maire-adjoint demande au conseil municipal de passer au vote du Compte Administratif 2023 dont le résultat est le suivant :

FONCTIONNEMENT 2023

Dépenses :	1 762 160,74 €
Recettes :	2 048 187,28 €
Résultat exercice 2023 :	286 026,54 €
Report exercice antérieur :	134 831,89 €
Résultat clôture 2023 :	420 858,43 €

INVESTISSEMENT 2023

Dépenses :	268 901,88 €
Recettes :	210 913,85 €
Résultat exercice 2023 :	- 57 988,03 €
Report exercice antérieur	226 227,61 €
Résultat clôture 2023 :	168 239,58 €

M. le Maire sort de la salle le temps du vote du Compte Administratif 2023.

M. BAÑULS propose à l'assemblée d'approuver le Compte Administratif 2023. Il précise que le compte administratif ne peut être divulgué qu'après visa du contrôle de légalité.

DOSSIER APPROUVÉ PAR 18 VOIX POUR

2024-13 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

M. BAÑULS propose ensuite à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2023, établi par le service de gestion comptable et qui reprend les mêmes chiffres que le compte administratif 2023 établi par la commune mais qui doit faire l'objet d'une approbation formelle séparée.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2024-14 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Il est constaté que le Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 420 858,43 € et un excédent d'investissement de 168 239,58 €.

Monsieur Le Maire demande alors au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 420 858,43 € réparti de la manière suivante :

200 858,43 € au compte R 002 (Report en fonctionnement)
220 000 € au compte R 1068 (affectation en réserve de la section d'investissement).

Il précise que cette année les investissements devraient être importants en raison de la réalisation des travaux de rénovation de la place de la halle.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ci-dessus proposée.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2024-15 : INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT

M. le Maire indique que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir, dans un contexte de forte inflation, le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

M. le Maire précise que l'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

De plus, lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Cette prime n'étant pas fondée sur le mérite ou les qualités de travail tous les agents se verront appliqués le même coefficient.

A titre d'information, la communauté de communes a appliqué un coefficient de 50 % aux montants de prime de chacune des tranches de rémunération définies.

M. le Maire envisage, pour les agents de la commune du Fousseret et en raison des possibilités budgétaires, de fixer un coefficient de 70 % pour cette prime.

M. le Maire propose ainsi que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un taux de 70 %
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 €	560.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 €	490.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.00 €	420.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.00 €	350.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 €	280.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00 €	245.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €	210.00 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget à hauteur d'environ 8 500,00 € pour les titulaires et 2 700,00 € pour les non titulaires soit 11 200,00 €.

M. BOULINEAU s'interroge sur la raison d'être d'un tel coefficient à 70%. Selon lui, si les crédits sont disponibles, et le résultat de l'exercice 2023 le laisse penser, pourquoi ne pas allouer l'indemnité prévue dans son entièreté. Cela serait un moyen de remercier et encourager les agents pour un surcoût tout à fait supportable par la municipalité. M. GALIAY précise, de plus, que cette prime a un caractère conjoncturel et ne se reproduira certainement pas l'an prochain.

M. le Maire propose de mettre cette proposition en débat. Il précise tout de même qu'il a proposé ce coefficient car la plupart des agents municipaux habitent au Fousseret, ou juste à côté, et n'ont que peu de frais de transport, alors même que l'inflation a beaucoup impacté ce poste du carburant. De plus, il ne souhaitait pas faire de surenchère par rapport à la communauté de communes.

M. FRONTEAU note que les critères de durée dans l'emploi sont assez stricts, conduisant à verser la prime à des agents partis, tandis que d'autres embauchés récemment ne toucheront qu'une part réduite de celle-ci.

Pour conclure, M. le Maire propose aux élus de voter sur le principe du versement, sur le taux à 70% et sur le versement en deux fois, avril et mai 2024.

<p>DOSSIER APPROUVÉ PAR 15 VOIX POUR ET 4 CONTRE (BENAZET - BOULINEAU - GALIAY - TORILLON) POUR UNE PRIME AU COEFFICIENT DE 70% ET VERSEE EN DEUX FOIS</p>

2024-16a : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que le conseil municipal s'était prononcé en faveur de la création d'un tel poste d'agent de maîtrise.

Compte tenu du besoin avéré de recruter un responsable de service technique, afin d'encadrer et coordonner les agents de ce même service, M. Le Maire propose de créer à compter du 1^{er} mai 2024, un poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, ayant pour fonction « responsable du service

technique ». Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrises.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2024-16b : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que le conseil municipal s'était prononcé en faveur d'une titularisation qui suppose la création d'un tel poste d'adjoint administratif.

Compte tenu du besoin avéré de recruter une adjointe administrative, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil et de gestion des associations, M. Le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un poste d'adjoint administratif, à temps non-complet, 31h00, ayant pour fonction « agent d'accueil et de gestion des associations ».

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2024-17 : FIXATION DES TAUX PROMUS -PROMOUVABLES 2024-2025-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu. La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée, pour la collectivité il est de 3 ans.

M. le maire propose d'adopter le taux de 100 % pour tous les grades, pour les années 2024 - 2025 et 2026.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2024-18 : LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE PERCEPTION AU 15 MARS 2024

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que depuis le 05 juillet 2019, M. TISSERAND Kevin et Mme DELCAYRE Marine occupaient l'appartement situé au 36 Chemin de la Croix des Champs, (anciennement « Côte du Hayl ») au-dessus de l'« ancienne perception ».

Cette famille a quitté ce logement le 16 octobre 2023.

Une annonce pour la location de cet appartement a été diffusée sur « Le Bon Coin », sur le site de la mairie et Intramuros. Sur 27 personnes qui ont pris contact avec M. BOURDEIL, 9 visites ont été organisées et 5 dossiers de candidatures déposés.

Après étude des dossiers, le dossier de M. PATAKI Damien, répondant aux critères, a été retenu.

La location prend effet au 15 mars 2024 pour un loyer de 464,00 € et des charges communes de 20€. L'électricité le fioul et l'eau sont à la charge du locataire.

M. le maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ce bail.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

Communauté de communes : M. le Maire donne la parole à Mme LAFARGUE afin de présenter les décisions et actualités intercommunales du mois.

Elle évoque tout d'abord les difficultés rencontrées par la communauté de communes pour équilibrer son budget 2024.

La partie des recettes fondées sur les attributions de compensation ne progresse plus tandis que les dépenses se sont fortement accrues, notamment en raison de l'inflation.

La direction de la communauté de communes a dû se résoudre à réduire la masse salariale et le fonctionnement courant de la collectivité. Des questions se posent aussi sur le budget dédié à la voirie et la réduction des linéaires entretenus.

M. BOULINEAU pense que cela va être obligatoire que la communauté de communes dispose des recettes en face de ces dépenses. Mme CAPOUL évoque le levier de la hausse des impôts à manier avec prudence mais surtout, il va falloir clarifier les relations entre l'intercommunalité et les communes qui, tout à la fois, la composent et la financent.

M. le Maire précise que seule la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées, peut mettre à jour les attributions de compensation. Pour l'instant, ce ne semble pas être à l'ordre du jour. Cette question est majeure si la communauté de communes veut conserver une capacité d'action dans les années à venir.

Mme LAFARGUE évoque ensuite plusieurs projets : travaux dans la déchèterie de Rieumes, hausse du tarif de portage des repas, recrutement d'un stagiaire pour la communication et les réseaux sociaux...

Rappel préparation budgétaire : M. le Maire rappelle les dates envisagées pour la préparation budgétaire 2024 :

- Le mardi 12 mars, à 18h30 - réunion relative aux projets d'investissement.
- Lundi 18 mars et mercredi 20 mars 2024, à 9h00, en matinée - Examen des demandes de subventions aux associations.
- Le mercredi 27 mars 2024, à 18h30, la commission des finances traiterait du budget de fonctionnement et des subventions aux associations.
- Le mardi 9 avril 2024 - Conseil Municipal - Vote du budget et des subventions aux associations.

Place de la halle : M. le Maire informe de la tenue d'une réunion de préparation avec les entreprises et les concessionnaires de réseau le lundi 4 mars au matin. Le calendrier a été confirmé : le chantier est prévu pour démarrer le 15 avril et prendre fin en décembre 2024. Une réunion publique à destination des riverains et commerçants se tiendra le lundi 25 mars 2024, à 20h30, pour les informer sur la vie durant le chantier.

Pharmacie : M. le Maire donne les dernières informations quant à l'installation de la pharmacie dans ses nouveaux locaux de la rue Maubec.

Patrimoine : L'office du tourisme intercommunal est venu installer les panneaux présentant les bâtiments et sites patrimoniaux du village.

Recensement : M. le Maire annonce la clôture du recensement le lundi 26 février, date à laquelle, malheureusement, 49 foyers effectifs avaient refusé de remettre les documents ou de se faire recenser. Une responsable de l'INSEE est venue récupérer les documents restitués et a précisé que les résultats ne seraient pas transmis à la municipalité avant de nombreux mois.

Bourgs-centres et Villages d'avenir : Fin février, M. le Maire a reçu en mairie les représentants des services de l'Etat et de la Région pour respectivement les dispositifs villages d'avenir et bourgs-centres.

Ces dispositifs, qui se complètent, offrent à la commune un accompagnement supplémentaire pour la réussite de ses projets d'investissement. M. le Maire a ainsi pu présenter les différents projets municipaux, des plus avancés à ceux dont la réalisation sera plus lointaine. Il a d'ailleurs confié à la chargée de mission « villages d'avenir » le dossier de la rénovation de l'église pour lequel la recherche de financement est une mission délicate.

Croix des champs : Le chantier de réalisation d'un parterre végétal devant la croix des champs, en haut de la Poste, s'est déroulé conformément aux prescriptions du devis de l'entreprise champagne TP. Il reste désormais à fleurir ce terre-plein.

Maternelle : M. le Maire se réjouit des travaux de peinture réalisés, en ces vacances d'hiver, à l'école maternelle afin d'effacer les stigmates des infiltrations d'eau en plafond. De plus, le nom de Stéphanie Ledoux trône fièrement au fronton de l'école, désormais rénovée.

Commémoration : M. le Maire annonce la commémoration du cessez-le-feu en Algérie, le dimanche 24 mars, à 11h30, devant le monument aux morts. Un moment de convivialité sera offert aux participants à l'issue.

Secrétariat : M. le Maire a présidé une réunion avec le personnel administratif pour leur annoncer l'organisation du secrétariat mise en place, à compter du départ de M. BADIE. Plusieurs candidatures ont d'ailleurs été reçues pour le poste de DGS. Une décision devrait être prise tout prochainement.

Santé : M. le Maire se réjouit d'annoncer la réouverture du cabinet dentaire du boulevard Carolus et Magdola, dès le 1^{er} mars 2024. La nouvelle dentiste est le docteur Sophie CHATAINIER-HENRY. De plus, il fait part de l'avancée des recherches d'un médecin pour le cabinet médical. Selon M. Garcia, le responsable du cabinet de recrutement, un couple de médecins espagnols serait intéressé par une expatriation pour venir travailler au Fousseret et à Boussens où un médecin est recherché aussi.

Presbytère : M. le Maire indique que plusieurs visites ont eu lieu récemment au Presbytère mais une seule offre a été déposée. Elle se situe toutefois à moins de 80 000 € net vendeur. M. le maire souhaite donc poursuivre la vente car le contexte à venir, notamment avec la loi ZAN, devrait conduire à obtenir un bon prix de ce bâtiment. Cette recette pourrait d'ailleurs venir financer les travaux de l'église. Certains élus s'interrogent, toutefois, s'il ne faudrait pas conclure la vente avant que le bâtiment ne se dégrade ou que les acheteurs ne se détournent de ce type de bien.

Restaurant : M. le Maire fait part de la reprise, par un bail commercial, des locaux de l'ancien restaurant Sabor Andaluz, place des jardiniers, par un nouveau restaurateur. Ce jeune gérant, que M. le Maire a pu rencontrer avec M. BAÑULS, envisage d'ouvrir un établissement orienté cuisine du monde, dans les tous prochains mois, après quelques travaux de réaménagements intérieurs. Il souhaite aussi conserver la terrasse en bois.

Carnaval : M. le Maire se félicite de la réussite de la journée carnaval, le samedi 2 mars 2024, animée par les P'tits écoliers au marché couvert, après déambulation avec les enfants dans le village et embrasement de M. Carnaval.

Pompiers : Mme TORILLON dit avoir vu, le matin même, les pompiers au niveau de l'église et se demande s'il y avait une raison particulière à cette présence. M. le Maire lui répond qu'il s'agissait d'un simple exercice.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pierre LAGARRIGUE

Martine TORILLON